

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 17 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 11 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage : 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MAYEUX M.+ GARCIA M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-05-06

OBJET

Garantie de transfert de prêts

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 29 mai 1986 accordant la garantie de la commune d'Haveluy à la SIA Habitat, ci-après Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement des travaux de construction de 22 logements PLA individuels 1985 à Haveluy, Résidence de la Plaine,

Vu les délibérations en date du 13 avril 2001 accordant la garantie de la commune d'Haveluy à la SIA Habitat, ci-après Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement des travaux de construction de 17 logements PLA individuels 1985 à Haveluy, Résidence de la Plaine,

Vu la demande en date du 15 juillet 2025 formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à la société SIGH, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti au Cédant :

- Le 23/01/1990 un prêt n°16 40132901 (n° actuel du contrat : 265664) d'un montant initial de 4 024,65 € finançant des travaux de construction de 22 logements PLA individuels 1985 à Haveluy, Résidence de la Plaine,
- Le 27/11/2001 un prêt N°1002307 (n° actuel du contrat : 1328672) d'un montant initial de 1 019 731,48 € finançant des travaux de construction de 17 logements PLA individuels 1985 à Haveluy, Résidence de la Plaine,
- Le 27/11/2001 un prêt N°1002323 (n° actuel du contrat : 1328673) d'un montant initial de 289 653,13 € finançant des travaux de construction de 17 logements PLA individuels 1985 à Haveluy, Résidence de la Plaine.

En raison du transfert du patrimoine du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité la banque, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune d'Haveluy réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total initial de 1 313 409,26 € consentis par la Caisse des Dépôts et

Consignations au cédant transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant d'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

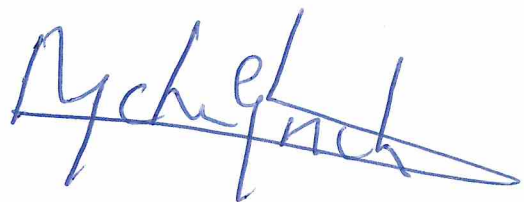
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 22/09/2025
Publiée ou notifiée le 23/09/2025
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,



Opérations SIA Habitat dont les emprunts ont été garantis par
HAVELLY

Nom du Garant	PRETEUR	N° de Prêt	Produit commercial	Date de la garantie	Encours transféré Index au 31/12/2025	Taux Intérêt (%)	Modalités de révision	Taux de progressivité de l'échéance (%)	Nature de garantie	% Garant	Autre Garant (% garant)	Encours total du prêt au 31/12/2025	Date de début de prêt	Date de fin de prêt
HAVELLY	C.D.C	265664	PLUS	29/05/1986	375,74 €	TXLIVA	DR	0,501 %	UNIQUE	100,00%		375,74	01/03/1991	01/03/2027
HAVELLY	C.D.C	1328672	AMEL REHAB	13/04/2001	474 358,04 €	TXLIVA	DL	0,211 %	UNIQUE	100,00%		474 358,04	01/02/2003	01/02/2037
HAVELLY	C.D.C	1328673	AMEL REHAB	13/04/2001	207 469,98 €	TXLIVA	DL	0,211 %	UNIQUE	100,00%		207 469,98	01/02/2003	01/02/2032